

A R R E T E N° 43 SGAR 90
en date du 26 FEVR. 1990

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des vestiges du bastion du Gabut et du rempart à La Rochelle (Charente-Maritime) contenus dans parcelle n° 231, section EI du cadastre.

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet du Département de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;
- LA Commission Régional du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 12 septembre 1988 ;
- VU l'arrêté n° 240 SGAR en date du 26 juin 1989 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du bastion du Gabut et du rempart à La Rochelle (Charente-Maritime) ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ensemble des vestiges du bastion du Gabut et du rempart présente un intérêt historique suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale et archéologique.

A R R E T E

Article 1 : Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'ensemble des vestiges du bastion du Gabut et du rempart figurant au cadastre section EI 231 d'une contenance de 1ha 20a 53ca, et appartenant à la Société Civile Immobilière le Gabut, sise au 142 avenue des Champs Elysées, Paris (8ème arrondissement). Celle-ci est propriétaire par acte d'acquisition passé devant Maître Chiffolleau, notaire à La Rochelle, le 13 décembre 1988 et publié au bureau des Hypothèques de La Rochelle le 16 janvier 1989, volume 8426 n° 22.

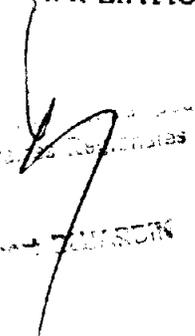
Article 2 : Le présent arrêté annule l'arrêté n° 240 SGAR en date du 26 juin 1989 sus-visé.

Article 3 : Le présent arrêté dont une ampliation conforme sera adressée à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire, sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble et inscrit au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

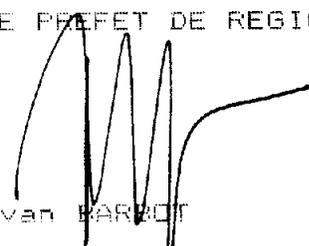
Article 4 : Il sera notifié au préfet du Département concerné qui sera chargé de la notification au Maire de la commune et au propriétaire intéressé, chacun étant responsable, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Poitiers, le

POUR AMPLIATION


ROBERT JANSSEN

LE PREFET DE REGION


IVAN BARROT

A R R E T E N° 240 SGAR
en date du 26 JUIN 1989

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des vestiges du bastion du Gabut et du rempart à La Rochelle (Charente-Maritime) contenus dans les parcelles n° 212,215,216,218,219,220 et 225, section EI du cadastre.

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet du Département de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;
- LA Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 12 septembre 1988 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ensemble des vestiges du bastion du Gabut et du rempart présente un intérêt historique suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale et archéologique.

. . . / . . .

A R R E T E

Article 1 : Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'ensemble des vestiges du bastion du Gabut et du rempart figurant au cadastre section EI

n° 212	d'une contenance	de 5 a 15 ca,
n° 215	"	de 7 a 83 ca,
n° 216	"	de 8 a 25 ca,
n° 218	"	de 6a 60 ca,
n° 219	"	de 6a 02 ca,
n° 220	"	de 11a 85 ca,
n° 225	"	de 42 a 42 ca,

et appartenant à la Société Civile Immobilière le Gabut, sise au 142 avenue des Champs Elysées, Paris (8ème arrondissement). Celle-ci est propriétaire par acte d'acquisition passé devant Maître Chiffolleau, notaire à La Rochelle, le 13 décembre 1988 et publié au bureau des Hypothèques de La Rochelle le 16 janvier 1989, volume 8426 n° 22.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation conforme sera adressée à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire, sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble et inscrit au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du Département concerné qui sera chargé de la notification au Maire de la commune et au propriétaire intéressé, chacun étant responsable, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Poitiers, le 26 JUIN 1989

LE PREFET DE REGION


Ivan BARBOT


D. TRUNET